



**MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE**  
77 Place de la Mairie  
Les Marches  
73800 PORTE-DE-SAVOIE  
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/351  
Mis en ligne sur le site internet de la commune  
à compter du 01/09/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 29 AOUT 2025  
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DES CHANCELIERES**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu les arrêtés du conseil général de la Savoie en date 02 février 1987 et du 20 janvier 2000 instaurant des limitations de tonnage sur la route départementale n°2 (RD n°2) et la route départementale n°201 (RD n°201) ;  
Vu la demande présentée par l'entreprise **NGE - chemin de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE** -, pour effectuer des travaux de création de ralentisseurs sur la route des Chancelières, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,  
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route des Chancelières.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 04 septembre 2025 au samedi 06 septembre 2025 durant les deux nuits de 19h00 à 6h00.**

La circulation sera interdite sur la route des Chancelières, afin de permettre les travaux de création de ralentisseurs.

- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 200 mètres » sera placé au niveau du carrefour Avenue du Grésivaudan (RD n°1006)/ Rue du Dauphiné (sur la commune de Montmélian) ;**
- **Un panneaux KC1 « Route barrée à 300 mètres » sera placé au niveau du carrefour Route sur Digue / route des Chancelières**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines de la route des Chancelières, ainsi que l'accès à tous les véhicules des services de secours seront maintenus durant toute la durée des travaux.

Pendant la durée des travaux, par dérogation aux arrêtés départementaux du 02 février 1987 et du 20 janvier 2000, un itinéraire de déviation sera mis en place par la route départementale n°1006 (RD n°1006 sur Montmélian puis sur Porte-de-Savoie), puis la route départementale n°201 (RD n°201), puis la route départementale n°2 (RD n°2), puis la route des Lacs et la route sur Digue et inversement.

Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**. Ces panneaux seront mis en place au niveau du carrefour rue du Dauphiné / RD n°1006 (sur la commune de Montmélian), du carrefour RD n°1006 / RD n°201, du carrefour RD n°201 / RD n°2 et au niveau du carrefour RD n°2 / route des Lacs.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **NGE** durant la totalité des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

**ARTICLE 4 :**

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

**ARTICLE 9 :**

♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.  
♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **NGE**, chemin de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry-Montmélian
- ♦ SIBRECSA
- ♦ Mairie de Montmélian
- ♦ CCCS service développement économique

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 29/08/2025

Par délégation du Maire  
Jacques VELTRI  
Adjoint en charge des travaux et du  
patrimoine bâti

